



Commission économique pour l'Europe**Comité directeur des capacités et des normes commerciales****Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles****Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais****Soixante-dixième session**

Genève, 16-18 mai 2022

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

Révision des normes**Proposition de la délégation belge visant à modifier la norme pour les haricots/pois****Document soumis par la délégation belge**

La proposition ci-après a été reçue pour examen par la Section spécialisée.

Les amendements s'appuient sur la proposition soumise par l'Allemagne en 2020 et 2021, pour laquelle la Section spécialisée n'était parvenue à aucun consensus. La Belgique a donc demandé de poursuivre les discussions. La proposition vise à harmoniser les normes applicables aux haricots et aux pois, en particulier par l'ajout d'une disposition relative à l'éboutage des haricots en filet dans le texte de la caractéristique minimale qui requiert que les haricots soient « entiers ».

Le présent document est soumis conformément aux décisions 2021-07-02 et 2021-07-07 figurant dans le document ECE/CTCS/2021/2, au paragraphe 66 du document ECE/CTCS/WP.7/2021/2 et au document A/76/6 (Sect. 20).

Propositions d'amendements à la norme FFV-06 de la CEE concernant les haricots (édition de 2017)

- II. A. Caractéristiques minimales
- Entiers ; toutefois, les haricots en filet éboutés sont autorisés ;

Cet amendement a pour objet d'ajouter une disposition relative à l'éboutage des haricots en filet dans le texte de la caractéristique minimale qui requiert que les haricots soient « entiers » (harmonisation avec la disposition figurant dans la norme pour les pois (pois sugar snap et pois mange-tout)).

Justification (fondée sur celle invoquée par l'Allemagne en 2020) : la norme en vigueur ne couvre pas les haricots en filet éboutés, c'est-à-dire les gousses dont la tige ou les deux extrémités ont été enlevées. Cependant, les haricots en filet éboutés proposés à la vente portent une étiquette indiquant la catégorie et il ne semble pas y avoir de problèmes de qualité. En outre, dans la pratique, les prescriptions en matière d'étiquetage des haricots éboutés varient d'un pays à l'autre.



Il est difficile, voire impossible, d'expliquer pourquoi la norme de la CEE concernant les pois s'applique aux pois mange-tout et aux pois sugar snap éboutés, alors que la norme de la CEE concernant les haricots exclut les haricots en filet éboutés. Afin d'uniformiser et de préciser les normes applicables au secteur, il est proposé d'inclure les haricots en filet éboutés dans la norme concernant les haricots.

- Il est également proposé de supprimer la note de bas de page concernant la caractéristique minimale qui requiert que les haricots soient « entiers ». Des altérations consécutives à la récolte des haricots (à l'exception des haricots en filet) sont admises, à condition qu'elles ne concernent que la tige et compte tenu des tolérances indiquées.

Justification (identique à celle invoquée par l'Allemagne en 2020) : il est proposé de supprimer cette note de bas de page car un texte similaire figure déjà dans les dispositions concernant les tolérances. Puisque le paragraphe d'introduction dispose que « [d]ans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises, les haricots doivent être... », il serait logique de supprimer ladite note de bas de page.

VI. B. Nature du produit

Conformément aux dispositions de la norme applicable aux pois, il est proposé d'ajouter aux dispositions relatives au marquage les informations ci-après sur la nature du produit :

- « Éboutés », ou une dénomination équivalente, si les haricots en filet sont présentés sans le pédoncule et/ou le pistil, selon le cas, si le contenu n'est pas visible de l'extérieur.
